

**COMPTE RENDU DE LA 14^{ème} SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2002**

Le 27 novembre 2002 sur convocation régulière du Maire en date du 20 novembre 2002, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 h 30 et fait l'appel.

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de :

Madame RECEVEUR MARCHAL	pouvoir à Madame COUR
Madame DE MELO	pouvoir à Mademoiselle ZIANE
Monsieur GRARADJI	absent
Monsieur MANSOUR	excusé
Madame VILMINOT	excusée

Monsieur SOMMER :

- informe l'assemblée que Monsieur MUNZENMEYER a adressé sa démission suite à son départ de Grand-Charmont et à son installation définitive en Corse.
- dans l'ordre de la liste, la personne suivante est Madame VOLPI, laquelle n'a pas souhaité siéger ; le poste a donc été proposé au suivant, à savoir Monsieur PAINCHAUD, lequel a accepté et siégera à compter de ce jour.
- Précise que Monsieur le sous-Préfet a été avisé de ce changement.

Monsieur LIRIA :

- s'informe de la conformité de la procédure d'installation, étant donné que la démission de Monsieur MUNZENMEYER n'a pas été mise à l'ordre du jour.
- pense qu'il aurait fallu procéder à l'installation de Madame VOLPI, laquelle aurait démissionné de suite pour ensuite désigner Monsieur PAINCHAUD.

Monsieur SOMMER :

- répond que tout a été fait de façon conforme.

Désignation du secrétaire de séance

Mademoiselle ZIANE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 octobre 2002.

Monsieur CUGNEZ :

- indique qu'il avait posé une question concernant le nombre de RMIstes sur la commune et cela n'a pas reporté au compte-rendu

Monsieur TROSSAT :

- répond qu'au mois d'octobre 2002, sur 119 personnes inscrites dans le dispositif RMI, 89 ont perçu l'allocation RMI.

Vote : 19 pour
7 abstentions

I)a REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2001

Monsieur PERNIN :

- rappelle que chaque année après l'adoption des comptes administratifs et de gestion, il convient d'affecter les résultats de clôture issus de ces comptes :

* la section d'investissement laisse apparaître un déficit de	96 768.35 €
ainsi qu'un excédent du solde des restes à réaliser de	<u>73 632.88 €</u>

soit un besoin de financement de 23 135.47 €

* la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 250 240.46 €

- souligne que l'assemblée lors de l'adoption du BP 2002, avait décidé de reprendre par anticipation le résultat de fonctionnement 2001, soit 227 104.99 €
- indique qu'il convient de reprendre au budget supplémentaire les écritures nécessaires à la couverture d'investissement :

dépenses 001	96 768.35 €
recettes 1068	23 135.47 €

Vote : 19 pour
7 abstentions

Ib) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2002

Monsieur GRILLON :

- fait observer le taux anormalement élevé des emprunts réalisés pour la construction de l'école maternelle Bataille.

Monsieur PERNIN :

- explique que l'état de la dette constitue une information. En effet ce sont les seuls emprunts précités dont les intérêts sont payés en une seule fois et le capital en quatre fois mais le logiciel calcule les taux comme si les intérêts étaient payés à la même fréquence.

Monsieur SOMMER :

- propose de procéder au vote des différents articles.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Art 011 – Charges à caractère général 111 400.00 €

Vote : 19 pour
1 contre
6 abstentions

Art 65 – Autres charges de gestion courante 10 200.00 €

Vote : 19 pour
1 contre
6 abstentions

Art 66 – Charges financières 10 000.00 €

Vote : 19 pour
1 contre
6 abstentions

Art 67 – Charges exceptionnelles 63 900.00 €

Vote : 19 pour
1 contre
6 abstentions

Opérations d'ordre 63 400.00 €

Vote : 19 pour
1 contre
6 abstentions

Art 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement 9 760.00 €

Vote : 19 pour
1 contre
6 abstentions

Art 023 – Virement à section d'investissement 11 000.00 €

Vote : 19 pour
1 contre
6 abstentions

RECETTES

Art 70 – Produit des services 12 100.00 €

Vote : 19 pour
1 contre
6 abstentions

Art 73 – Impôts et taxes 32 400.00 €

Vote : 19 pour
1 contre
6 abstentions

Art 74 – Dotations et participations - 1 640.00 €

Vote : 19 pour
1 contre
6 abstentions

Art 75 – Autres produits de gestion courante 5 500.00 €

Vote : 19 pour
1 contre
6 abstentions

Art 013 – Atténuation de charges 85 000.00 €

Vote : 19 pour
1 contre
6 abstentions

Monsieur SOMMER :

- explique, en ce qui concerne l'article 011, que les dépenses augmentent de 2.6 % suite à des investissements importants réalisés en régie ou d'un montant insuffisant pour entrer dans les investissements, comme le parking de la poste, la mise aux normes électriques des écoles...
- indique que l'évolution prévue sera parfaitement tenue en ce qui concerne les charges de personnel. D'autre part, en ce qui concerne les frais de gestion courante, une évolution de 2.5 % est prévue. Cependant, au niveau des recettes, les produits des services diminueront de 2.7 %.

Monsieur GRILLON :

- demande quelles sont les évolutions des charges financières et de l'état de la dette.

Monsieur SOMMER :

- répond que le document a été donné car le dernier emprunt réalisé était celui de l'école maternelle Bataille ; le prochain à être établi le sera au moment du paiement définitif du magasin. A ce jour tout est chez le notaire, le prêt est signé mais l'argent n'a pas encore été viré. Cette opération apparaîtra au budget 2003. L'état de la dette est le même aujourd'hui que celui qui avait été communiqué l'an dernier.
- explique qu'en ce qui concerne les frais financiers, les 10 000 € supplémentaires font suite à une renégociation d'un ancien emprunt.

Monsieur GRILLON :

- s'étonne que l'état de la dette soit le même en 2001 et 2002.

Monsieur SOMMER :

- souligne le fait que la ville n'a pas contracté de nouvel emprunt et propose de passer au vote de la section d'investissement.

SECTION INVESTISSEMENT

Art 006 – Travaux ONF 2000

- 3 500.00 €

Monsieur PERNIN :

- explique que la proposition du Maire est liée à la demande du Percepteur. Les travaux sont considérés comme de l'entretien normal, et doivent être inscrits en section de fonctionnement. Cela ne correspond pas à des opérations non réalisées, il s'agit uniquement d'une opération comptable d'affectation des dépenses.

Vote : 19 pour
7 abstentions

Art 202 – Travaux ONF 2002

- 10 000.00 €

Vote : 19 pour
7 abstentions

Art 203 – Réfection toiture salle polyvalente

- 44 500.00 €

Vote : 19 pour
7 abstentions

Monsieur PERNIN :

- explique que la proposition du maire est liée à un marché très fructueux qui a permis de faire des économies importantes et de pouvoir ainsi investir les sommes prévues dans d'autres opérations.

Art 204 – Transformations serres

22 000.00 €

Vote : 19 pour
7 abstentions

Art 206 – création local pour D.A.B.

3 500.00 €

Vote : 19 pour
7 abstentions

Monsieur PERNIN :

- précise qu'il est nécessaire d'améliorer légèrement l'infrastructure en béton pour plus de résistance et de sécurité.

Art 207 – réfection toiture rue de Normandie 15 500.00 €

Vote : 19 pour
7 abstentions

Monsieur PERNIN :

- indique que cela est possible grâce aux excédents réalisés sur la salle polyvalente.

Art 906 – restauration et extension bureau de Poste 100 500.00 €

Vote : 19 pour
7 abstentions

BALANCE GENERALE

DEPENSES

Fonctionnement	216 260.00 €
Investissement	276 463.67 €

RECETTES

Fonctionnement	216 260.00 €
Investissement	276 463.67 €

Vote : 19 pour
7 abstentions

Monsieur SOMMER :

- constate l'approbation du BS 2002.
- indique que les investissements réalisés apporteront un mieux au Charmontais : informatisation des écoles, étanchéité de la salle polyvalente...
- informe que Grand-Charmont accueillera très prochainement la première coopérative d'emplois dans le centre commercial des Fougères, à l'initiative de la ville et de DEFI. Cela va permettre de recevoir des porteurs de projets, des personnes désireuses de créer une entreprise et qui seront en mesure de la faire grâce à cette structure qui est la première de ce genre créée en Franche-Comté.

II) ACTIONS CONTRAT DE VILLE 2003

Madame VILLECOURT :

- rappelle que les objectifs du Contrat de Ville sont de remettre à niveau le quartier par une mobilisation de moyens supplémentaires et de permettre une meilleure prise en compte des populations en difficulté vivant sur le quartier des Fougères.
- indique que le Contrat de Ville 94-99 était la continuité de l'opération Quartiers Sensibles mais montrait du doigt la nécessité d'une intervention globale et plus cohérente à l'échelle de la commune : réalisation d'équipements communaux sur le quartier, aménagement d'une liaison quartier/centre ville et développement d'un volet animation/vie sociale.

- souligne aussi que cela a été l'occasion de produire un espace de débats sur les enjeux de lutte contre l'exclusion en partenariat avec les élus, responsables associatifs, bailleurs, travailleurs sociaux, ce qui a déclenché une dynamique faisant émerger divers projets.
- informe l'assemblée que le nouveau contrat de ville s'articule autour de trois axes prioritaires. D'une part, le renouvellement urbain avec l'inscription des Fougères dans le Grand Projet de Ville de la CAPM. Des opérations de démolition et de réhabilitation vont constituer la 1^{ère} étape des changements destinés à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier. D'autre part, en ce qui concerne l'insertion sociale, professionnelle et de lutte contre l'exclusion, le centre social Trame développera ses actions de médiation et d'intervention en direction de la famille, ses actions d'animation et d'accompagnement en direction de la petite enfance et des parents ainsi que ses actions d'animation de la vie sociale et de solidarité en faveur des plus démunis.
- rappelle que la ville a signé avec la CAF un contrat temps libre ainsi qu'un contrat enfance afin de pérenniser et de développer une politique d'animation et de loisirs cohérente. En outre, en 2002, l'objectif du contrat éducatif local (CEL) est de mettre en cohérence l'ensemble des actions socio-éducatives se déroulant sur la commune et de travailler en étroite collaboration avec les écoles de la ville. De plus, la mise en place de la restauration scolaire prend place dans le CEL.

Monsieur GRILLON :

- demande si la valeur des indicateurs est connue pour 2002.

Madame VILLECOURT :

- répond qu'il est possible de fournir ces indicateurs au cours de la réunion de Conseil d'Administration de Trame.
- informe que Trame va également tenter des actions en direction des pères de famille des Fougères pour les sensibiliser sur les relations avec l'école.

Vote : 25 pour
1 abstention

III) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2003

Monsieur REBOURCET :

- demande à l'assemblée d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution de subventions au titre de la DGE 2003 pour les travaux suivants :
 - ü aménagement du centre ville 6^{ème} tranche, axe rue du Nord, rue de Montbéliard, rue Boillot 2^{ème} tranche fonctionnelle. Il rappelle que des fonds parlementaires ont été attribués en plus de la DGE.
 - ü réfection des rues du quartier du Giboulon. En effet le secteur des Chalets nécessite une réfection portant sur l'exécution d'un nouvel enrobé après reprofilage de la chaussée et amélioration du réseau de captation des eaux pluviales. Les autres rues devront être rénovées.

Vote : Unanimité

IV) GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT 25 : REHABILITATION DE 44 LOGEMENTS RUE DES ARDENNES

Monsieur TROSSAT :

- informe que l'OPHLM du Doubs a programmé la réhabilitation de 44 logements rue des Ardennes. Pour ce faire, l'organisme logeur a contracté un emprunt de 490 500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- précise que le Conseil Général garantit cet emprunt à hauteur de 70 %, les 30 % restants devant l'être par la commune.
- Fait noter qu'en matière de cautionnement, la mairie bénéficie de quelques appartements classés réservataires mairie. Cinq logements sont programmés.

Monsieur CUGNEZ :

- s'interroge pour le cas où une partie des 44 logements n'était pas louée car le remboursement aurait lieu tout de même, sans rentrée d'argent.

Monsieur SOMMER :

- explique que la garantie n'est pas liée à la capacité d'occupation des logements mais à celle qu'a l'emprunteur à rembourser le prêt réalisé.

Monsieur PERNIN :

- souligne que c'est tout à l'honneur de la ville de permettre à des personnes de vivre dans de bonnes conditions, même si le risque n'est pas nul.

Vote : 20 pour
1 contre
5 abstentions

V) VENTE DE TERRAIN ET IMMEUBLE ILOT PERGAUD A LA SAFC

Monsieur REBOURCET :

- rappelle qu'en date du 26 juin 2002, le conseil municipal avait décidé de céder à la SAFC en vue de la construction de logements sociaux, l'ensemble des terrains pour l'Euro symbolique, ainsi que l'immeuble sis 7 rue de Picardie pour 305 503.42 € HT et droits d'enregistrement.
- explique que pour des raisons de montage financier, la SAFC propose que la vente soit réalisée pour un prix total de 305 504.42 € HT et droit d'enregistrement de la manière suivante :

- ü un immeuble 7 rue de Picardie pour 172 000.42 € HT
- ü un terrain jouxtant ledit immeuble pour 133 503.00 € HT
- ü un terrain d'environ 11 443 m² pour l'Euro symbolique

Vote : 19 pour
6 abstentions
1 ne participe pas au vote

VI) RESILIATION BAIL COMMERCIAL « BAR DES FOUGERES »

Monsieur REBOURCET :

- expose que depuis le 16 juillet 2001, Monsieur KILIC exploitait le bar des Fougères que lui avait cédé Monsieur LAIB selon les conditions déterminées par le bail commercial. Ce local, suite aux dégradations et dégâts par le feu, n'est plus ouvert au public depuis mars 2002.
- indique que Monsieur KILIC, prétextant son impossibilité d'avoir une activité commerciale régulière, n'a plus payé son loyer depuis janvier 2002. Toutefois, il a accepté qu'il soit procédé à la résiliation du bail commercial, sans versement d'indemnité compensatoire de la part de la ville, qui fera sienne le non-paiement des loyers dus à ce jour.

Monsieur SOMMER :

- rappelle que Monsieur KILIC ne travaille plus suite aux importants problèmes de sécurité et donc ne réalise plus de chiffre d'affaires. La mairie a demandé la résiliation de son bail au regard des impayés.
- souligne qu'il est préférable que le bar n'ouvre plus aux Fougères afin d'éviter les difficultés. Dans cette optique la mairie accepte d'absorber la dette et Monsieur KILIC renonce au bail ainsi qu'à son fonds de commerce.
- ne souhaite pas voir le centre commercial continuer à se dégrader car cela dévalorise le quartier, il est plus indiqué de repartir sur des bases nouvelles.

Vote : Unanimité

VII) LOCATION D'UN LOCAL AU CREDIT MUTUEL DESTINE A L'IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS

Monsieur SOMMER :

- rappelle qu'il avait été décidé lors de l'adoption du BP 2002, d'aménager le local précédemment occupé par un dentiste au centre commercial des Fougères, afin d'y implanter un distributeur automatique de billets du Crédit Mutuel.
- propose de fixer le loyer mensuel dudit local à 338.35 €HT. Ce loyer sera applicable dès l'installation du distributeur.
- indique que le Crédit Mutuel a sollicité un renforcement de la dalle afin d'éviter tout risque d'arrachage. Pour ce faire, des sommes complémentaires ont été engagées.

Monsieur CUGNEZ :

- s'informe de la superficie du local.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'il s'agit d'un espace d'environ 12 m², le reste du local sera mis à la disposition de Trame dans le cadre de ses actions en direction des familles.

Vote : Unanimité

VIII) CONVENTION AVEC LA VILLE DE VIEUX-CHARMONT POUR L'UTILISATION D'UN HANGAR A SEL

Monsieur SOMMER :

- informe l'assemblée que le hangar à sel de la ville est en mauvais état et n'offre pas les garanties de sécurité pour le personnel ni de bonnes conservation du produit.
- indique que la ville de Vieux-Charmont se trouve confrontée aux mêmes problèmes, c'est pourquoi il a été envisagé une utilisation commune du hangar de stockage du sel de déneigement qui va être construit par Vieux-Charmont. Ce dernier sera d'une capacité permettant de couvrir facilement les besoins annuels des deux communes, avec possibilité à l'avenir d'élargir le cercle des utilisateurs.
- explique que la convention présentée à l'assemblée règle les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition des locaux de stockage.

Monsieur CUGNEZ :

- s'interroge sur l'opportunité d'une telle démarche car le hangar actuel est proche du centre ville et des Fougères. Si les agents techniques doivent aller jusqu'à Vieux-Charmont, l'éloignement risque d'entraîner des pertes de temps sur le déneigement.
- demande si un chiffrage de remise en état du hangar charmontais a été fait.

Monsieur SOMMER :

- indique que le coût de remise en état de la structure s'élèverait à environ 45 000 € sans compter que le permis de construire doit répondre à de nombreux critères. D'autre part, les employés municipaux ne voient pas d'inconvénient à la formule proposée et, de plus, le tracto pelle de Grand-Charmont sera remis la nuit dans le hangar de Vieux-Charmont.

Monsieur GRILLON :

- demande qu'elle est la durée de vie d'un hangar à sel.

Monsieur SOMMER :

- répond que s'il est bien entretenu et utilisé de manière raisonnable, sa durée de vie peut être de vingt ans.
- indique qu'il est intéressant d'avoir un local de cette dimension permettant de stocker une grande quantité, d'autant que le prix sera plus compétitif. Il rappelle que le hangar doit être suffisamment grand pour pouvoir manœuvrer le tracto pelle.
- souligne qu'il s'agit d'une location et que contracter un emprunt pour une remise en état aurait obligé la ville à engager des sommes plus importantes.

Monsieur CONTEJEAN :

- rappelle que Grand-Charmont appartient à une communauté d'agglomération et qu'il est intéressant d'améliorer l'intercommunalité. Ceci est un bel exemple d'échange entre les deux communes qui permet de diminuer les charges d'investissement et de fonctionnement par rapport à la consommation de sel.

Monsieur CUGNEZ :

- demande comment sera partagé l'approvisionnement au niveau de la facturation.

Monsieur SOMMER :

- répond que la ville achètera son sel. La convention est proposée sur une période de neuf ans mais elle sera renégociée chaque année. Cela représente un engagement moral mais la ville n'est pas liée.

Vote : Unanimité

IX) REVERSEMENT DE SUBVENTION L'AOE

Madame VILLECOURT :

- propose de reverser à l'AOE la subvention de 756 € attribuée par le Conseil Général et destinée aux actions réalisées par cette association, auprès des enfants de 11 à 16 ans durant les vacances scolaires, dans le cadre du CEL.

Monsieur LIRIA :

- rappelle que les personnes faisant partie du conseil d'administration de l'AOE n'ont pas le droit de voter.

Vote : 25 pour
Madame VILLECOURT ne participe pas au vote

X) INDEMNITE DE CONSEIL DI PERCEPTEUR POUR L'ANNEE 2001

Monsieur SOMMER :

- propose d'attribuer au receveur municipal, pour l'année 2001, une indemnité de conseil de 715 € ce montant étant calculé au prorata de la moyenne des dépenses réalisées au cours des exercices 1999, 2000, 2001.

Vote : 20 pour
6 abstentions

XI) PERSONNEL : OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES, MODIFICATION HORAIRE HEBDOMADAIRES DU CONCIERGE DU CLSH, EMOLUMENTS MEDAILLES DU TRAVAIL

a) Ouverture et fermeture de postes

Madame CHAMBREY :

- propose de modifier le tableau du personnel suite à la réussite au concours de la fonction publique territoriale par certains agents

- ü fermeture d'un poste d'agent d'entretien
- ü ouverture d'un poste d'agent technique qualifié

Madame GUICHON :

- indique que Messieurs GRILLON, LIRIA et elle-même ne participeront pas au vote

Vote : 22 pour
1 abstention
3 ne participent pas au vote

b) Modification de l'horaire hebdomadaire du concierge du CLSH

Madame CHAMBREY :

- informe l'assemblée qu'il a été demandé au concierge du CLSH et du bâtiment 1 du Fort-Lachaux, des travaux complémentaires d'entretien des abords des installations.
- propose de porter l'horaire hebdomadaire de cet agent, de 27 h 30 à 28 h, à compter du 1^{er} décembre.

Vote : 22 pour
1 abstention
3 ne participent pas au vote

c) Emoluments médailles du travail

Madame CHAMBREY :

- rappelle que dans sa séance du 22 septembre 1995, le conseil municipal avait fixé les émoluments attribués lors de l'octroi d'une médaille du travail aux agents territoriaux, de la manière suivante

ü médaille d'argent : 1 400 F
ü médaille de vermeil : 2 000 F

- propose d'actualiser ces montants et de les porter respectivement à 230 € et 320 €

Monsieur CUGNEZ :

- se déclare surpris qu'il n'y ait pas eu d'augmentation depuis 1995 et ne constate qu'une hausse de 7 % pour la médaille d'argent et de 5 % pour la médaille de vermeil.

Vote : 25 pour
1 abstention

XII) DESIGNATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ALPD

Monsieur TROSSAT :

- demande que soient désignés trois membres du conseil municipal dont le Maire, afin de représenter statutairement la ville, à l'assemblée générale de l'association logements des personnes défavorisées (ALPD).

Monsieur SOMMER :

- propose les candidatures de Madame PEREIRA, Monsieur TROSSAT et Monsieur SOMMER et demande s'il y a des candidatures dans l'opposition.

Madame GUICHON :

- demande à être l'un des trois membres.

Monsieur SOMMER :

- constate que Madame PEREIRA est d'accord pour laisser sa place.

Vote : Unanimité

XIII) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTREPRISE INTERMEDIAIRE DEFI

Monsieur TROSSAT :

- demande qu'il soit procédé à la désignation d'un représentant de l'assemblée au conseil d'administration de DEFI.
- propose de désigner le Maire qui a œuvré pour la mise en place de cette institution.

Vote : Unanimité

XIV a) DIVERS : VENTE MAISON DES ECLAIREURS

Monsieur SOMMER :

- informe l'assemblée que, suite au désistement de Madame HADDADOU puis des conjoints FERCHICK qui avaient émis des offres lors de la vente par adjudication de l'immeuble et de son terrain, 4 impasse du Ruisseau, l'attributaire potentiel dans l'ordre décroissant des adjudicataires serait Monsieur BEN SALAH.
- indique que ce dernier a confirmé son offre à hauteur de 59 500 € et que le compromis de vente devra être signé dans le délai d'un mois après transmission de la délibération à Maître DARMON.
- demande à l'assemblée de l'autoriser à conclure la vente avec la ou les personnes dans l'ordre décroissant des offres, si Monsieur BEN SALAH n'a pas signé le compromis de vente dans le délai précité.
- rappelle que ladite maison avait été mise en vente par adjudication en présence du Percepteur et que huit personnes avaient répondu en faisant des offres qui furent classées par ordre.

Vote : Unanimité

XIV b) DIVERS : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET NDE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur REBOURCET :

- informe l'assemblée que le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité a été réactualisé par décret du 26 mars 2002 et sera fixé comme suit dans les neuf derniers mois de l'année 2002 :

$$0.381 \text{ €} \times 5098 \text{ (population sans double compte)} - 1204 \times \frac{9}{12} = 553.76 \text{ €}$$

- demande l'adoption du montant de cette redevance qui sera actualisée automatiquement chaque année par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui lui serait substitué.

Vote : Unanimité

XV) DIVERS

Monsieur LIRIA :

- rappelle, en ce qui concerne le bulletin municipal, qu'une loi de février 2002 prévoyait un règlement intérieur pour les villes de plus de 5000 habitants.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'avant que la loi ne soit votée, il avait déjà été mis en place un système permettant à l'opposition de s'exprimer et propose de mettre en place un règlement intérieur sur le même modèle qu'à la CAPM.

Monsieur CONTEJEAN :

- rappelle que l'affouage doit avoir lieu le samedi 07 décembre.

Monsieur CUGNEZ :

- constate que les travaux notamment destinés à diminuer la consommation d'eau dans les écoles maternelles ne sont pas faits.

Monsieur SOMMER :

- informe l'assemblée que Madame DE MELO ayant trouvé un emploi à Mulhouse n'est plus en mesure d'assumer sa fonction de conseiller délégué au logement. Une décision prise par arrêté du Maire désigne Madame PEREIRA pour suppléer Monsieur TROSSAT, notamment en commission attribution, à partir du 1^{er} décembre.

Monsieur SUBILOTTE :

- rappelle le Téléthon, les 6 et 7 décembre.

Monsieur CUGNEZ :

- souhaite être informé de tout ce qui concerne sécurité et vandalisme sur la ville.

Monsieur SOMMER :

- répond que de nombreuses enquêtes judiciaires sont effectuées et qu'il a connaissance des interpellations par la presse. Quelques difficultés ont effectivement eu lieu au centre multimédias mais la situation de Grand-Charmont est meilleure que bon nombre de villes. Pour exemple, dans les transports en commun, en 2002, il y a eu une seule incivilité à Grand-Charmont, alors que dans les autres quartiers difficiles des villes avoisinantes, ce poste est très important.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 45.